



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09 OCT. 2024

ID : 033-213302078-20241003-DELIB202459-DE

SLOW

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.59 – INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES FORFAITAIRES POUR DÉPÔTS SAUVAGES ET INCIVILTES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



INSTAURATION D'AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE POUR DEPOTS SAUVAGES ET INCIVILITES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.171-8 du Code de l'environnement,

Vu les articles L.541-4 à L.541-46 X, du code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 qui permet au maire, de sanctionner un administré en cas de dépôt sauvage d'ordures, notamment par la mise en œuvre d'amendes administratives,

Vu le Code Pénal notamment en ses articles 131-8-1 à 131-44-1, R.541-76 à R.541-85, R.634-2, R 632-1, R644-2, R635-8, R331-64 et R.332-70

Considérant qu'il est malheureusement fréquemment constaté, en divers points du territoire communal, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que le cadre de vie des izonnais fait partie intégrante des priorités de la municipalité,

Considérant qu'il peut être envisageable la création de tarifs d'amendes administratives parce qu'elles participent également à l'effet dissuasif lors des interventions des agents de la police de la propreté,

Au vu de tous ces éléments, il est demandé aux agents de la police municipale suite à des constatations de dépôts sauvages une verbalisation des auteurs telle que définie dans la grille ci-dessous,

Afin de lutter contre ces infractions et de dissuader leurs auteurs, il est proposé de mettre en place à compter du 1^{er} novembre 2024 des amendes administratives selon les tarifs ci-dessous :

Catégorie	Caractéristiques	Tarif
Situation géographique	En bord de route	100 €
	Chemins ruraux	300 €
	En zone de points de collecte	100 €
Type de dépôt	Déchets regroupés	50 €
	Déchets éparpillés	150 €
	En contenant étanche	100 €
Type de déchets	Produit inerte	50 €
	Produit dégradable	50 €
	Produit non dégradable	200 €
	Produit chimique ou polluant	300 €
Cas aggravant	Avec risque de dégradation du sol / sous-sol	250 €
	Sans risque de dégradation du sol /sous-sol	150 €
	Transport de déchets avec un véhicule	200 €
	Matériels électroniques	100 €
	Au-delà d'un volume supérieur à 5m3	1 000 €
	Récidive	750€

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Joël Massy, adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- APPROUVE le principe de l'instauration d'une amende administrative forfaitaire conformément au tableau ci-dessus ;
- APPROUVE le tableau tarifaire ci-dessous :

Catégorie	Caractéristiques	Tarif
Situation géographique	En bord de route	100 €
	Chemins ruraux	300 €
	En zone de points de collecte	100 €
Type de dépôt	Déchets regroupés	50 €
	Déchets éparpillés	150 €
	En contenant étanche	100 €
Type de déchets	Produit inerte	50 €
	Produit dégradable	50 €
	Produit non dégradable	200 €
	Produit chimique ou polluant	300 €
Cas aggravant	Avec risque de dégradation du sol / sous-sol	250 €
	Sans risque de dégradation du sol / sous-sol	150 €
	Transport de déchets avec un véhicule	200 €
	Matériels électroniques	100 €
	Au-delà d'un volume supérieur à 5m3	1 000 €
	Récidive	750€

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 3 octobre 2024
Le Maire,



Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.